# Les informations générales sur les crédits à la consommation.

Les informations générales ci-dessous sont rédigées en vertu de l'article VII.69/1 du Code de Droit Economique.
Elles ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

## PRET A TEMPERAMENT

### L'identité, l'adresse géographique, adresse électronique de la partie qui fournit les informations

Oney Bank - SA au capital de 71 801 205€ - Siège social : 34 avenue de Flandre 59170 Croix - RCS Lille Métropole 546 380 197 - N°Orias : 07 023 261 - www.orias.fr - Correspondance : CS 60006 59895 Lille Cedex 9 - Adresses mail de contact : serviceclient@be.oney.com ou klantendienst@be.oney.com- www.oney.fr

### Type et objet du crédit

Le prêt à tempérament est un crédit à la consommation aux termes duquel une somme d'argent est mise à la disposition d'un consommateur qui s'engage à rembourser le prêt par versements périodiques. Les prêts à tempérament proposés par Oney Bank permettent de financer l'achat d'un bien et/ou une prestation de service déterminé.

### Durée possible du contrat de crédit

La durée du crédit est de 2 mois.

### Le taux débiteur

Le crédit proposé par Oney Bank est assorti d'un taux débiteur fixe.

*Le taux débiteur est le taux d'intérêt exprimé en pourcentage, fixe ou variable, appliqué au capital emprunté sur une base annuelle.*

- *Le taux fixe est un taux constant fixé pour toute la durée du crédit. L'emprunteur n'est pas exposé aux fluctuations de taux à la hausse ou à la baisse.*
- *Le taux révisable : Le taux révisable est un taux qui est susceptible de varier, à la hausse ou à la baisse, en fonction du taux de base que le prêteur applique aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes qu'il diffuse auprès du public. La révision de taux ne modifie pas le montant de vos échéances, ni la périodicité mensuelle de celles-ci. Le nombre de mensualités restant dues peut en revanche être diminué (en cas de baisse de taux) ou augmenté (en cas de hausse de taux).*

### Exemple représentatif, *donné à titre pédagogique, informatif et indicatif*

Exemple pour un achat de XX€ en 3 fois.

Vous payez 1 mensualité de XX€, dont XX € de commission, suivie de 2 mensualités de XX €.
Montant du financement : XX€, Coût du financement XXX €, Montant total dû : XXX €.
TAEG fixe de XX%.

### Autres coûts éventuels non compris dans le coût total du crédit

Certains frais pourront être mis à la charge de l'Emprunteur conformément aux conditions du Prêteur tels que les frais d'impayés, sauf exceptions prévues par la loi.

### Les modalités de remboursement possibles

Le crédit proposé par Oney Bank est remboursé aux termes de 3 échéances mensuelles constantes, dont les montants sont fonction du montant du crédit.

# PRET A TEMPERAMENT

## Les conditions directement liées à un remboursement anticipé

L'Emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie de son crédit, c'est-à-dire avant le terme prévu.

En cas de remboursement par anticipation total ou partiel, l'Emprunteur a le droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat.

Tous les frais qui sont imposés par le Prêteur à l'Emprunteur sont pris en compte lors du calcul de cette réduction.

Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera réclamée à l'Emprunteur par le Prêteur.

## Le droit de rétractation

L'Emprunteur a le droit de renoncer au présent contrat de crédit, sans donner de motif, pendant un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de sa conclusion ou, si elle est postérieure, du jour où il reçoit les clauses et conditions contractuelles et les informations visées à l'article VII.78 CDE. Si ces informations n'ont pas été reçues, le délai expire en tout état de cause douze mois et quatorze jours après la conclusion du contrat. Cette limite ne s'applique pas si l'Emprunteur n'a pas été informé de son droit de rétractation conformément à l'article VII.78, § 2, alinéa 1er, 24°, CDE.

Pour un contrat de crédit lié à l'achat d'un bien ou d'un service assorti d'une politique de retour garantissant un remboursement intégral pendant plus de quatorze jours calendaires, le délai de rétractation est prolongé en fonction de la durée de cette politique.

Plusieurs moyens sont mis à votre disposition pour exercer ce droit :

- **(i)** soit par voie postale en renvoyant le bordereau détachable joint au contrat après l'avoir parfaitement rempli, daté et signé ou en envoyant un courrier libre, à l'adresse suivante CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9 ;
- **(ii)** soit par voie électronique à l'une des adresses suivantes : serviceclient@be.oney.com ou klantendienst@be.oney.com.

Pour un contrat conclu à distance via une interface en ligne, la fonction de rétractation est aussi accessible sous ce lien : https://oneyb2c.zendesk.com/hc/fr-be/requests/new.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus.

En cas de rétractation du contrat de crédit, l'Emprunteur rembourse à Oney le capital et, le cas échéant, les intérêts cumulés sur ce capital entre la date du prélèvement du crédit et la date de remboursement, sans retard indu et au plus tard trente (30) jours calendaires après l'envoi de sa notification. Oney ne peut réclamer aucune autre indemnité, à l'exception des frais non récupérables payés à une administration publique. Le taux débiteur étant fixe et égal à 0 %, l'intérêt journalier est de 0 euro ; les commissions ne constituent pas des intérêts débiteurs. Oney rembourse à l'Emprunteur les paiements effectués après la conclusion du contrat de crédit dans les trente (30) jours suivant la rétractation. La rétractation du contrat de crédit entraîne la résolution de plein droit des contrats de services accessoires liés à ce crédit.

La rétractation du seul contrat de crédit n'entraîne pas automatiquement l'annulation de la commande financée. En revanche, lorsque la Solution de Financement 3x Oney constitue un contrat de crédit lié et que l'Emprunteur exerce valablement son droit de rétractation à l'égard du contrat de vente ou de prestation de services, il n'est plus tenu par le contrat de crédit lié.

## Avertissement général relatif aux éventuelles conséquences d'un non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les conséquences du défaut ou du retard de paiement peuvent inclure :

**1)** L'application de frais et d'une indemnité forfaitaire, à savoir : des frais de lettres de rappel et de mise en demeure en cas de simple retard : 7,50 € par envoi, augmentés des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi, à concurrence d'un envoi facturable par mois, puis en cas de résolution du contrat ou de déchéance du terme valablement intervenue, ou d'impayé subsistant après la fin ou la résiliation du contrat conformément à l'article VII.98, § 1er, du CDE, et trois mois après une mise en demeure recommandée, l'indemnité suivante :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Cette indemnité est, en toute hypothèse, plafonnée à 10 % de la tranche du solde restant dû jusqu'à 7.500 euros et 5 % de la tranche supérieure à 7.500 euros, à l'exclusion des commissions, frais et autres accessoires.

**2)** L'enregistrement du défaut auprès de la Centrale des crédits aux particuliers. Si le montant de votre crédit est inférieur à 200 €, seuls les défauts de paiement remplissant les conditions légales sont enregistrés. Pour un crédit inscrit au volet positif et remboursé à l'échéance, les données sont effacées trois mois et huit jours ouvrables après la fin du contrat ; en cas de remboursement anticipé intégral sans nouveau prélèvement possible, elles sont effacées à la communication de ce remboursement à la Centrale. Un défaut régularisé reste enregistré pendant un an après régularisation, sans dépasser dix ans à compter du premier défaut. En l'absence de régularisation, ce dernier délai s'applique.